



## COMPTE RENDU

Assemblée Générale du 10 février 2018  
Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes  
à Clermont-Ferrand (63)

### VERIFICATIONS DES POUVOIRS

En application des statuts du Comité Départemental de Basket du Puy-de-Dôme, la Commission de Vérification des pouvoirs doit apprécier si le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale est atteint.

Afin de délibérer valablement **sur la modification des Statuts du Comité**, en application l'article 21 des statuts du Comité Départemental de Basket du Puy-de-Dôme, l'Assemblée Générale doit être composée des représentants des groupements sportifs membres représentant au total au moins les deux tiers des voix détenues par l'ensemble des groupements sportifs membres et des membres individuels.

Ce nombre total de voix, arrêté au 30 avril 2017 est de 7 694.

Le quorum exigible est de 5 130

Le nombre de voix détenues à ce moment par les délégués présents à ce moment étant de **7 108 voix**, la Commission de Vérification des Pouvoirs déclare que le quorum est atteint et qu'il permet à l'Assemblée Générale de délibérer valablement.

### RESOLUTIONS ADOPTÉES

#### RESOLUTION N° 1

*Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des Statuts suite à l'envoi et la mise en ligne des documents sur le site officiel du Comité*

*Après avoir entendu la présentation des modifications par le Secrétaire Général*

**L'Assemblée Générale**, en application de l'article 21 des Statuts en vigueur à la date de l'Assemblée Générale, **approuve la modification des Statuts du Comité du Puy-de-Dôme de Basket-Ball** dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale prend acte de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts à la date d'enregistrement par la Préfecture du Puy-de-Dôme à l'exception des dispositions relatives à l'élection des membres du Comité Directeur du Comité, lesquelles ne prendront effet que lors de l'Assemblée Générale prévue à l'issue de la saison 2019 – 2020.

**POUR : 7108**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## RESOLUTION N°2

---

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **donne tous pouvoirs au Président, au Secrétaire Général ou au Trésorier** pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires

**POUR : 7 108**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## RESOLUTION N°3

---

*Après avoir entendu l'exposé des motifs par le Président*

L'Assemblée Générale est informée des délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité, et emprunts suivantes :

- Le Comité du Puy-de-Dôme ne se portera pas acquéreur des locaux du 5 Place de Regensburg à Clermont-Ferrand
- Un projet immobilier est en cours d'étude sur le secteur « Barbier-Daubrée » pouvant impacter le siège du Comité du Puy-de-Dôme, lequel pourrait connaître des évolutions d'ici à l'Assemblée Générale du 29 juin 2018

## RESOLUTION N°4

---

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, **donne tous pouvoirs au Comité Directeur** pour prendre les décisions nécessaires et effectuer toutes les formalités à l'évolution du siège social du Comité du Puy-de-Dôme.

**POUR : 7 108**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## RESOLUTION N°5

---

*Après délibération du Comité Directeur du Comité du Puy-de-Dôme*

*Après avoir été informée de la proposition de mise en place d'une antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-Ball en Auvergne*

L'Assemblée Générale autorise la mise à disposition d'une partie des locaux du 63, Avenue Barbier Daubrée à Clermont-Ferrand ainsi que des moyens de fonctionnement associés pour l'accueil de l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-Ball

Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention entre les Comité du Puy-de-Dôme en qualité de propriétaire et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes en qualité de bénéficiaire. Ladite convention sera préalablement soumise à l'accord du Comité Directeur du Comité du Puy-de-Dôme de Basket-Ball.

**POUR : 7 108**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## RESOLUTION N°6

---

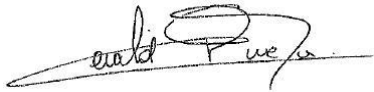
L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, **donne tous pouvoirs au Président, au Secrétaire Général ou au Trésorier** pour l'établissement et la signature, après accord du Comité Directeur, de la convention de mise à disposition des locaux et des moyens de fonctionnement associés précités.

**POUR : 7 108**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Président



Gérald NIVELON

Le Secrétaire Général



Julien CIPIERE

*Les textes de résolutions ayant été lues en séance de l'Assemblée Général sans être modifiées, le présent PV est considéré comme ayant été adopté par l'Assemblée Générale.*